


Commission économique pour l'Europe
Comité du logement et de l'aménagement du territoire
Soixante-seizième session

Genève, 14-15 décembre 2015

**Rapport du Comité du logement et de l'aménagement
du territoire sur sa soixante-seizième session**
Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–12	3
A. Participation	2–6	3
B. Adoption de l'ordre du jour	7	3
C. Questions d'organisation	8–12	4
II. Travaux du Bureau du Comité du logement et de l'aménagement du territoire . . .	13–14	4
III. Informations sur les résultats du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015	15–16	4
IV. Mise en œuvre de la Charte de Genève sur le logement durable et de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020	17–20	5
V. Préparation de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable – HABITAT III	21–28	6
VI. Examen de la mise en œuvre du programme de travail pour 2014-2015	29–50	7
a) Logements et marchés immobiliers durables	29–41	7
i) Pour des logements sociaux abordables	29–31	7
ii) Discussion thématique sur l'efficacité énergétique des bâtiments	32–39	7
iii) Activités du Groupe consultatif sur le marché de l'immobilier	40–41	8
b) Développement urbain durable	42–44	8
c) Administration des biens fonciers et aménagement du territoire	45–46	9
d) Monographies nationales sur le logement et l'aménagement du territoire . . .	47–50	9



VII.	État du Fonds d'affectation spéciale pour les établissements humains	51-53	10
VIII.	Adoption du programme de travail du volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2016-2017	54-55	10
IX.	Cadre stratégique pour le volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2018-2019	56-57	10
X.	Élection du Bureau	58-61	11
XI.	Questions diverses	62	11
XII.	Adoption du rapport et séance de clôture	63-66	11
	Annexe I		12
	Annexe II		24

I. Introduction

1. Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire a tenu sa soixante-seizième session les 14 et 15 décembre 2015 à Genève.

A. Participation

2. Des représentants des pays suivants de la CEE ont participé à la session : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine.

3. Les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies suivants étaient représentés à la session : secrétariat de HABITAT III, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, Organisation internationale du Travail (OIT), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies.

4. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Commission européenne, Banque européenne d'investissement, Délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies à Genève, Banque de développement du Conseil de l'Europe, Agence autrichienne pour l'environnement, Organisation internationale de normalisation (ISO) et Conseil des États de la mer Baltique.

5. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont assisté à la session : Fondation Abbé Pierre, Association for Farmers Rights Defense, Centre pour le développement socioéconomique (CSEND), Comité de liaison des géomètres européens (CLGE), European Land Registry Association (ELRA), Fédération des entreprises sociales pour l'habitat, Housing Europe, Conseil international des femmes (CIF), Fédération internationale des géomètres (FIG), International Property Registries Association (IPRA-CINDER), Association internationale des urbanistes (AIU), Association internationale des locataires, National Association of Housing and Redevelopment Officials (NAHRO), Organisation pour les relations économiques internationales, Centre régional pour l'environnement du Caucase (CRE-Caucase) et Geneva International Model United Nations (GIMUN).

6. Des représentants du secteur privé, des experts et des universitaires provenant d'universités et d'institutions de recherche aussi ont pris part à la session à l'invitation du secrétariat.

B. Adoption de l'ordre du jour

7. La Présidente du Comité, M^{me} Elena Szolgayová (Slovaquie) a présenté l'ordre du jour provisoire (ECE/HBP/183), qui a été adopté sans modifications.

C. Questions d'organisation

8. La Présidente a fait savoir que 209 délégués venant de 43 pays s'étaient inscrits pour prendre part à la réunion.

9. Elle a invité les participants à un déjeuner-réception accueillant l'exposition intitulée « L'art au service du développement durable intelligent », organisée par la Fondation Cittadellarte (Italie).

10. Le Secrétaire exécutif de la CEE, M. Christian Friis Bach, a souhaité la bienvenue aux participants et a présenté un aperçu des principales questions qui seraient abordées au cours de la session, notamment la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) qui ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015, la mise en œuvre de la Charte de Genève sur le logement durable, les indicateurs des villes intelligentes et durables et les normes d'efficacité énergétique des bâtiments. Il a souligné le fait que l'approbation de la charte en 2015 constituait un important appui au programme de développement pour l'après-2015 en matière de villes et établissements humains durables.

11. Il a mis l'accent sur l'importance de l'adoption de l'accord historique portant sur les changements climatiques à Paris lors de la ving et unième session de la Conférence des Parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les travaux du Comité en matière d'efficacité énergétique sont très importants; la promotion de l'efficacité énergétique dans les immeubles est l'un des outils les plus efficaces en matière d'atténuation des changements climatiques.

12. Le Secrétaire exécutif a aussi souligné l'importance de la participation active du Comité à la préparation de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) qui se tiendra en 2016 à Quito (Équateur). La CEE coordonne l'élaboration du rapport HABITAT III sur le logement et le développement urbain pour la région de la CEE, qui contribuera au Nouveau Programme pour les villes qui doit être adopté par HABITAT III. Le Secrétaire exécutif a invité chacun à participer à « European Habitat » qui est une conférence préparatoire régionale de haut niveau fournissant des contributions à HABITAT III, organisée par le Gouvernement tchèque en mars 2016.

II. Travaux du Bureau du Comité du logement et de l'aménagement du territoire

13. La Présidente a rendu compte au Comité des travaux du Bureau et des principales décisions prises depuis la soixante-quinzième session du Comité (ECE/HBP/2015/1).

14. Le Comité a pris note de l'information.

III. Informations sur les résultats du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015

15. Le secrétariat a donné des informations sur les résultats du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Le Sommet, qui a eu lieu du 25 au 27 septembre 2015, à New York, a été convoqué en tant que réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale. Il a adopté le Programme 2030, notamment les ODD, et a passé en revue les

indicateurs mondiaux permettant d'examiner leur mise en œuvre. Le Comité a été informé du processus d'élaboration d'indicateurs relatifs aux ODD. Un représentant de l'Unité de développement durable et de l'égalité entre les sexes de la CEE a présenté les travaux de la CEE sur les ODD, le calendrier de concrétisation des objectifs en actions et les dispositions relatives à l'examen, à la mesure des progrès accomplis et au suivi. Un représentant de la Division de statistique de la CEE a présenté les indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre des ODD. La liste mondiale comporte 225 propositions d'indicateurs et sera complétée par d'autres listes aux niveaux régional et national. Pour l'ODD n° 11, il existe actuellement 4 indicateurs « verts » (approuvés) et 7 « gris » (faisant l'objet de discussions). Le Comité a examiné les modalités de ses travaux et de sa coopération concernant la mise en œuvre du Programme 2030, notamment la surveillance des ODD pertinents au niveau régional.

16. Le Comité a décidé d'élaborer un système de suivi de l'ODD n° 11 relatif aux villes et établissements humains durables et a chargé son bureau d'élaborer une méthodologie pour ce faire.

IV. Mise en œuvre de la Charte de Genève sur le logement durable et de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020

17. La Présidente a rappelé aux participants à la session que la Conférence ministérielle de la CEE sur le logement et l'aménagement du territoire (Genève, octobre 2013) avait adopté la Stratégie de la CEE relative au logement durable et à l'aménagement du territoire pour la période 2014-2020 (ECE/HBP/2013/3)¹. À sa soixante-quinzième session, en octobre 2014, le Comité a approuvé la Charte de Genève sur le logement durable (ci-après la charte) en tant que document juridiquement non contraignant (ECE/HBP/2014/2)². La charte a en outre été approuvée par la CEE le 16 avril 2015 (E/ECE/1478/Rev.1)³. Le secrétariat du Comité a formulé des recommandations pour la mise en œuvre de la charte (note informelle n° 1) qui ont été présentées à la session.

18. Parmi les recommandations relatives à la mise en œuvre figuraient des propositions de diffusion d'informations sur la charte via Internet et par le biais de publications, d'activités de renforcement des capacités et de la création de centres d'excellence.

19. Des représentants de haut niveau des Gouvernements de l'Albanie, du Bélarus, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, de l'Italie, de la Lituanie, de Malte, de la Slovaquie et de la Suisse ont donné des informations sur la mise en œuvre de la charte dans leur pays.

20. Le Comité a approuvé les recommandations formulées concernant la mise en œuvre de la charte et a chargé le Bureau d'élaborer le cahier des charges des centres d'excellence.

¹ <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/sust.hsng.strategy.pdf>.

² http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2014/ECE_HBP_2014_2.pdf.

³ http://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/2015/E_ECE_1478_rev1_en.pdf.

V. Préparation de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable – HABITAT III

21. La session du Comité a été informée des préparatifs de la conférence HABITAT III, notamment l'organisation de la conférence préparatoire de haut niveau pour la région de la CEE, European Habitat, à Prague (note informelle n° 2) et la rédaction du Rapport sur le logement et le développement urbain pour la région de la CEE (notes informelles n° 3 et 3A).
22. Le secrétariat de la conférence HABITAT III a fourni des renseignements actualisés sur la préparation de la conférence.
23. La République tchèque a donné des informations sur les préparatifs de la conférence European Habitat qui doit se tenir à Prague du 16 au 18 mars 2016 et a présenté un projet de conclusions de la conférence appelé « Déclaration de Prague » (note informelle n° 4).
24. Le secrétariat a présenté des informations sur les activités de la CEE, notamment l'organisation d'ateliers nationaux sur le logement et le développement urbain dans les pays en transition et l'établissement de deux rapports qui apportent une contribution au rapport HABITAT III pour la région de la CEE intitulé « Towards a city-focused, people-centred and integrated approach to the New Urban Agenda » (Pour une approche intégrée du Nouveau Programme pour les villes axée sur la ville et sur les individus) et au rapport sous-régional conjoint d'ONU-Habitat et de la CEE sur le logement et le développement urbain pour la sous-région de la CEI.
25. Le principal auteur du rapport HABITAT III sur le logement et le développement urbain pour la région de la CEE a présenté des informations sur l'élaboration du projet de rapport et sur ses principaux messages.
26. Des représentants des pays suivants ont fourni des contributions au projet de rapport régional et à ses principaux messages : Albanie, Espagne, Fédération de Russie, France, Italie, Kirghizistan, Lituanie, Monténégro, Slovaquie, Slovénie et Suède. Ont également fourni des contributions des représentants des organisations suivantes : Organisation mondiale de la Santé (OMS), Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), Groupe consultatif du marché immobilier et ONU-Habitat.
27. Le Comité a pris note du projet de rapport HABITAT III pour la région de la CEE intitulé « Towards a city-focused, people-centred and integrated approach to the New Urban Agenda » (Pour une approche intégrée du Nouveau Programme pour les villes axée sur la ville et sur les individus) et a sollicité les observations jusqu'au 20 janvier 2016. Il a chargé son bureau, en coordination avec le groupe d'experts établissant le rapport, de coordonner l'inclusion des observations dans le projet de rapport et d'approuver les messages essentiels du rapport.
28. Le Comité a pris note des informations fournies sur les préparatifs de la conférence European Habitat qui devrait se tenir à Prague du 16 au 18 mars 2016 et sur le projet de conclusions de la conférence régionale, appelé « Déclaration de Prague ».

VI. Examen de la mise en œuvre du programme de travail pour 2014-2015

a) Logements et marchés immobiliers durables

i) *Pour des logements sociaux abordables*

29. En octobre 2015, le Comité a lancé son étude intitulée « Social Housing in the ECE Region: Models, Trends and Challenges » (Le logement social dans la région de la CEE : modèles, tendances et défis) (ECE/HBP/182)⁴. La présente session comportait un exposé des principales conclusions et recommandations de l'étude, ainsi qu'un débat. Ce dernier avait pour but d'examiner les difficultés rencontrées pour réaliser l'accès à un logement convenable et abordable dans la région de la CEE, ainsi que de possibles activités futures à mettre en œuvre par le Comité en coopération avec ses partenaires dans ce domaine.

30. La session comportait des exposés présentés par des représentants de pays (parmi lesquels figuraient le Danemark, la Fédération de Russie et le Kirghizistan), des milieux universitaires (Institut d'études politiques (IEP) de Paris), des ONG (Housing Europe, l'Association internationale des locataires, la Fondation Abbé Pierre) et du secteur privé (HypZert GmbH (Allemagne)).

31. Le Comité a décidé de mettre au point, en coopération avec des organisations partenaires, une nouvelle étude sur la façon dont les pays de la région de la CEE ont fait face aux crises économique et financière après 2008 et de quelle façon ils font face à la crise migratoire actuelle. Il a chargé son bureau d'élaborer un concept de l'étude et a invité le secrétariat à l'exécuter, en fonction des ressources disponibles.

ii) *Discussion thématique sur l'efficacité énergétique des bâtiments*

32. Le secrétariat a rendu compte au Comité des activités menées au soutien du Plan d'action de la CEE pour l'efficacité énergétique dans le secteur du logement (ECE/HBP/164), de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 (ECE/HBP/2012/3) et de la décision du Comité d'établir un groupe informel d'experts pour élaborer des normes de construction (ECE/HBP/179, par. 40). Les secrétariats du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et du Comité de l'énergie durable ont mené une enquête auprès des États membres et élaboré le rapport correspondant intitulé « Building standards and building regulations in the UNECE region » (Normes et règlements en matière de construction dans la région de la CEE) (note informelle n° 5). En outre, une Consultation d'experts sur les normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments a eu lieu les 20 et 21 avril 2015 à Genève.

33. Le secrétariat a présenté les conclusions et recommandations issues de l'enquête et de la consultation d'experts, notamment la recommandation portant sur la création d'une équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments par le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Comité de l'énergie durable (et son Groupe d'experts de l'efficacité énergétique), avec la participation d'experts représentant le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE (WP.6) ainsi que d'autres organes intergouvernementaux concernés et organisations internationales partenaires. L'équipe spéciale conjointe, si elle était créée, traiterait des questions relatives aux codes et aux normes en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

⁴ <http://www.unece.org/index.php?id=41388>.

34. Le représentant de l'ISO a donné des informations sur les derniers travaux en date de cette organisation sur l'élaboration et la mise en œuvre de normes d'efficacité énergétique des bâtiments.

35. Le secrétariat a donné des informations au Comité concernant l'atelier régional sur l'efficacité énergétique au service des villes durables qui a été organisé dans le cadre du sixième Forum international sur l'énergie au service du développement durable, tenu à Erevan (Arménie), du 29 septembre au 2 octobre 2015, par la Division de l'énergie durable de la CEE, en coopération avec le Gouvernement arménien, le PNUD, d'autres commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations internationales.

36. Le Président du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE a donné des informations concernant une éventuelle coopération avec le Comité du logement durable et de l'aménagement du territoire sur l'efficacité énergétique des bâtiments et sur les bâtiments à armature en bois.

37. Les représentants de l'Albanie, du Canada et de la Lituanie ont donné des informations concernant leurs travaux sur l'efficacité énergétique des bâtiments et recommandé d'approuver la proposition relative à la création de l'équipe spéciale conjointe.

38. Le Comité a approuvé la proposition relative à la création de l'équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments avec le Comité de l'énergie durable et avec la participation d'experts du WP.6, d'autres organes de la CEE et des organisations internationales partenaires. Le début des travaux de l'équipe spéciale conjointe dépendra des ressources disponibles au secrétariat du Comité. Le Comité a invité d'éventuels donateurs à apporter un soutien financier au projet proposé.

39. Le Comité a pris note des possibilités de coopération avec le Comité des forêts et de l'industrie forestière et a chargé son bureau d'élaborer des activités communes et d'en organiser la mise en œuvre.

iii) Activités du Groupe consultatif sur le marché de l'immobilier

40. À sa soixante-quatrième session, en octobre 2014, le Comité a approuvé le mandat du Groupe consultatif (ECE/HBP/2014/5) pour 2015-2016. À sa soixante-treizième session, le 14 novembre 2014, le Comité exécutif a approuvé le renouvellement du mandat et le mandat révisé du Groupe jusqu'au 31 décembre 2016 (ECE/EX/2014/L.26). Le 12 mai 2015, le Groupe a tenu une réunion au cours de laquelle il a élaboré son projet de programme de travail pour 2015-2016. Le Bureau du Comité a approuvé le programme de travail.

41. Le Comité a adopté le programme de travail du Groupe consultatif pour la période 2015-2016 et invité le Comité exécutif de la CEE à prolonger le mandat du Groupe consultatif jusqu'en 2018.

b) Développement urbain durable

42. Le secrétariat a présenté les Indicateurs des villes intelligentes et durables, ainsi que des recommandations relatives à l'élaboration de normes relatives aux villes intelligentes (ECE/HBP/2015/4)⁵. Le Comité a également été informé de la mise en œuvre des activités relatives aux villes intelligentes (note informelle n° 7).

43. Les représentants de l'Autriche, de l'Italie, du Smart City Laboratory de l'Institut de la construction de Moscou, du Centre régional pour l'environnement du

⁵ http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2015/ECE_HBP_2015_4.en.pdf.

Caucase et du Conseil des États de la mer Baltique ont donné des informations sur leurs activités relatives aux villes intelligentes et souligné l'importance de l'utilisation des Indicateurs des villes intelligentes et durables pour mesurer les performances des villes.

44. Le Comité a approuvé les indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables (annexe I) et recommandé d'élaborer des normes relatives aux villes intelligentes et durables, ainsi que d'autres activités relatives à l'élaboration de monographies des villes intelligentes et durables, avec une éventuelle modification dès que les indicateurs SDG seront approuvés.

c) Administration des biens fonciers et aménagement du territoire

45. Le Président du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers a rendu compte des publications faites par le Groupe de travail, des ateliers organisés par lui et d'autres activités qu'il a menées (note informelle n° 8) depuis sa dernière session. Le secrétariat a présenté le programme de travail du Groupe de travail pour 2016-2017 (ECE/HBP/2015/5)⁶. Le Vice-Président du Groupe de travail (Pays-Bas) a fait rapport sur l'état d'avancement d'une étude examinant les avantages et inconvénients de l'unification des registres fonciers et des cadastres. Un membre du Bureau du Groupe de travail (Irlande) a présenté des informations sur l'actualisation prévue de l'enquête sur les systèmes d'administration des biens fonciers. Le Président de la FIG a présenté l'étude intitulée « Formalizing the Informal: Challenges and Opportunities of Informal Settlements in South-East Europe » (Formaliser l'informel : problèmes et perspectives concernant les établissements spontanés en Europe du Sud-Est). Le CGLE, l'ELRA et IPRA-CINDER ont donné des renseignements sur leurs activités et leur volonté de coopérer avec le Groupe de travail.

46. Le Comité a pris note des informations concernant les activités en cours du Groupe de travail et adopté son programme de travail révisé pour 2016-2017 (annexe II).

d) Monographies nationales sur le logement et l'aménagement du territoire

47. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a approuvé des lignes directrices pour l'élaboration de monographies de pays sur le logement et l'aménagement du territoire (ECE/HBP/2013/8)⁷. Le Comité a présenté les lignes directrices actualisées (ECE/HBP/2015/6)⁸.

48. Le Comité a, en outre, fourni des informations à jour concernant l'état d'avancement des monographies nationales. En particulier, il a donné des informations sur les principaux résultats et les recommandations de politique générale dans la monographie sur le logement et l'aménagement du territoire de la République de Moldova (ECE/HBP/181)⁹, les progrès accomplis dans l'élaboration de celles de l'Ouzbékistan et de l'Arménie et les préparatifs de celle du Kazakhstan.

49. Le secrétariat a informé le Comité des lettres reçues du Bélarus et du Portugal demandant qu'on élabore leur monographie nationale.

50. Le Comité a approuvé les lignes directrices actualisées pour l'élaboration des monographies de pays sur le logement et l'aménagement du territoire de la CEE. Il a approuvé les principaux résultats et recommandations politiques figurant dans la monographie de pays de la République de Moldova, a pris note des informations

⁶ http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2015/ECE_HBP_2015_5.en.pdf

⁷ http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2013/ECE_HBP_2013_8.pdf.

⁸ http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2015/ECE_HBP_2015_6_ENG.pdf.

⁹ <http://www.unece.org/index.php?id=41823>.

communiquées au sujet de l'élaboration de celles de l'Arménie, du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan et a choisi le Bélarus et le Portugal comme les prochains pays qui feront l'objet d'un examen.

VII. État du Fonds d'affectation spéciale pour les établissements humains

51. Le secrétariat a rendu compte de l'état du financement du programme de travail du Comité. Il a remercié les Gouvernements de la Fédération de Russie et de la République tchèque, l'Organisation pour les relations économiques internationales et l'Institut européen de l'immobilier pour leurs contributions au Fonds d'affectation du Comité. Il a aussi remercié les nombreuses organisations qui avaient fourni des contributions en nature et un appui technique.

52. Le secrétariat a présenté des informations au Comité sur les nouveaux mandats reçus, notamment les mandats relatifs à la nécessité de suivre la mise en œuvre des ODD; la coordination de la mise en œuvre de la Charte de Genève sur le logement durable; l'organisation d'une étude sur les meilleures pratiques en matière de logement durable dans les contextes de l'économie, de la finance et de la migration; et la création de l'Équipe spéciale sur les normes d'efficacité énergétique des bâtiments. Les travaux sur les tâches mentionnées ci-dessus n'étant pas couverts par le budget ordinaire, les États membres et les donateurs sont invités à leur fournir un soutien financier.

53. Le Comité a pris note des informations fournies.

VIII. Adoption du programme de travail du volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2016-2017

54. Le secrétariat a présenté le projet de programme de travail pour 2016-2017 (ECE/HBP/2015/7), ainsi qu'un plan d'activité détaillé pour sa mise en œuvre.

55. Le Comité a adopté le programme de travail du volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2016-2017, notamment les publications prévues, et a recommandé au Comité exécutif de l'approuver.

IX. Cadre stratégique pour le volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2018-2019

56. Le secrétariat a présenté le projet de Cadre stratégique pour le volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2018-2019 (ECE/HBP/2015/8), qui a été approuvé par le Bureau du Comité.

57. Le Comité a adopté le Cadre stratégique approuvé par le Bureau.

X. Élection du Bureau

58. La Présidente a invité les représentants des États membres à proposer des candidats à l'élection des membres du Bureau.

59. Le Comité a élu le Bureau suivant pour sa soixante-dix-septième session :

- Elena Szolgayová, Slovaquie (Présidente)
- Alena Rakava, Bélarus
- Lise Nielsen, Danemark
- Nuria Raga Sastre, Espagne
- Andrey Chibis, Fédération de Russie
- David Gigineishvili, Géorgie (Vice-Président)
- Stefano Scalera, Italie
- Vilma Vaiciuniene, Lituanie
- Inger Vold Zapffe, Norvège
- Daniela Grabmüllerová, République tchèque (Vice-Présidente)
- Paul Dowse, Royaume-Uni
- Maria Ulfvarson, Suède

60. La Présidente a par ailleurs souhaité la bienvenue à M. Elshad Khanalibayli, Président du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers, comme membre d'office du Bureau.

61. Le Comité a élu le Bureau pour sa soixante-dix-septième session.

XI. Questions diverses

62. Il a été suggéré que les coopératives de logement soient incluses dans les futures activités du Comité.

XII. Adoption du rapport et séance de clôture

63. La Présidente a résumé les principales décisions prises par le Comité.

64. Le Comité a adopté son rapport sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

65. Le Comité est convenu des 13 et 14 septembre 2016 comme dates de sa prochaine session à Genève.

66. La Présidente a clos la session.

Annexe I

Indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables

1. Introduction

1. Les États membres de la région de la CEE attribuent une grande importance au thème des villes intelligentes. Dans l'enquête « Difficultés et priorités en matière de logement et d'aménagement du territoire dans la région de la CEE » (ECE/HBP/2013/2), les personnes interrogées des États membres ont classé l'« initiative des villes intelligentes, dont l'urbanisme intègre les infrastructures d'information et de communication et la technologie » en seconde position parmi les activités relevant du domaine du « développement urbain durable »¹⁰.

2. En 2012, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE a décidé d'inclure le thème des « villes intelligentes et durables » dans les activités prioritaires relevant de son programme de travail pour 2014-2015 (ECE/HBP/2013/10)¹¹, dans le cadre du module « Développement urbain durable ».

3. Suite à la décision du Comité, son secrétariat a procédé à un examen des projets et réseaux de villes intelligentes existants, a organisé des consultations avec les parties prenantes et a lancé en mai 2014 le projet « Villes intelligentes unies »¹².

4. À sa soixante-quinzième session, le Comité a prié le secrétariat (ECE/HBP/179)¹³ d'élaborer un ensemble d'indicateurs des villes intelligentes pour qu'il l'examine et l'approuve à sa soixante-seizième session.

5. Le secrétariat du Comité, dans le cadre du projet « Villes intelligentes unies », en coopération avec l'Agence autrichienne pour l'environnement et l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de concert avec les parties prenantes pertinentes et les États membres¹⁴, a élaboré les indicateurs des villes intelligentes et durables.

6. Les indicateurs ont été établis en tant qu'outil permettant d'évaluer à quel point une ville est intelligente et durable et servent de point de départ pour mettre en œuvre des actions et mesures concrètes et améliorer le niveau de durabilité d'une ville. Ils prennent déjà en compte le contenu des objectifs de développement durable (ODD), qui doivent être approuvés en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables aideront par conséquent les villes à évaluer leur performance en fonction des ODD.

7. Le présent document donne une définition des villes intelligentes et durables, décrit les objectifs recherchés et les avantages qu'il y a à utiliser les indicateurs des villes intelligentes, fournit des informations sur l'historique de l'élaboration des

¹⁰ On trouvera de plus amples informations à l'adresse : www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2013/ece.hbp.2013.02.e.pdf, p. 15.

¹¹ Des informations sont consultables à l'adresse www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2013/ECE_HBP_2013_10.pdf, p. 4.

¹² Plus d'informations sont consultables à l'adresse www.unece.org/housing/smartcities.html.

¹³ Des informations sont consultables à l'adresse www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2014/ece.hbp.179.en.pdf.

¹⁴ Les consultations avec les parties prenantes concernant les indicateurs comprenaient : un atelier sur la mesure des progrès accomplis dans l'obtention de villes plus intelligentes, tenu les 26 et 27 mai 2015 à Lisbonne ([www.unece.org/index.php?id=38886#/>\); un atelier sur les indicateurs des villes intelligentes, tenu les 4 et 5 juin à Rakvere \(Estonie\) \(\[www.unece.org/index.php?id=39554#/>\\); et une réunion de consultation avec des experts, tenue à Genève le 11 mai 2015 \\(\\[www.unece.org/index.php?id=39566#/>\\\). En outre, des consultations avec les États membres ont été organisées par courriel en juillet et en août 2015.\\]\\(http://www.unece.org/index.php?id=39566#/\\)\]\(http://www.unece.org/index.php?id=39554#/\)](http://www.unece.org/index.php?id=38886#/)

indicateurs et en explique la description. On trouvera à l'annexe I la structure visuelle des indicateurs et à l'annexe II la liste des indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables.

2. Définition des villes intelligentes et durables

8. La définition des villes intelligentes et durables établie par le Groupe spécialisé de l'UIT sur les villes intelligentes et durables (groupe FG-SSC) est libellée comme suit : « Une ville intelligente et durable est une ville novatrice qui utilise les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'autres moyens pour améliorer la qualité de vie, l'efficacité de la gestion urbaine et des services urbains ainsi que la compétitivité tout en respectant les besoins des générations actuelles et futures dans les domaines économique, social, culturel¹⁵ et de l'environnement. ». Selon la définition proposée, une ville est considérée comme un système « intégré ». Le secrétariat propose cette définition des villes intelligentes et durables pour approbation par le Comité du logement et de l'aménagement du territoire.

3. Historique de l'élaboration des indicateurs des villes intelligentes et durables

9. Le projet « Villes intelligentes unies » de la CEE¹⁶, dans le cadre duquel le projet d'indicateurs des villes intelligentes et durables a été élaboré, a pour principal objet d'aider les villes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, à promouvoir une croissance durable tout en se concentrant sur une utilisation plus transparente et efficace de leurs ressources. Une croissance durable est également possible s'il existe un accès plus aisé à des technologies nouvelles et abordables et procurera de meilleures conditions de vie aux citoyens. On trouvera dans la note informelle n°5 des informations sur les activités de ce projet et sur ses partenaires.

10. En mai 2015, le secrétariat du Comité du logement et de l'aménagement du territoire a tenu à Genève une réunion de consultation avec des experts à propos des indicateurs des villes intelligentes, réunion au cours de laquelle l'UIT a informé la CEE de ses travaux sur les indicateurs en question. Suite aux discussions entre l'UIT et la CEE, un ensemble commun d'indicateurs a été établi pour créer des synergies et faire en sorte que les indicateurs soient applicables par les villes au niveau mondial. Un groupe d'experts conjoint s'est ensuite employé à unifier les deux ensembles d'indicateurs et à fournir la version que le Comité est invité à approuver. Une consultation en ligne avec les États membres et les parties prenantes a ensuite été organisée par le secrétariat de la CEE, et les observations reçues à cette occasion ont été incorporées dans le projet d'ensemble d'indicateurs. Les annexes III et IV indiquent l'historique de l'élaboration des indicateurs par la CEE et l'UIT, respectivement.

¹⁵ La CEE a proposé d'ajouter le terme « culturel » à cette définition pour la rapprocher des principes de la Charte du logement durable et mieux l'adapter aux objectifs de développement durable.

¹⁶ On trouvera plus d'informations sur le projet à l'adresse www.unece.org/housing/smartcities.html.

4. Indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables

a) Objectifs de l'élaboration des indicateurs et avantages procurés

11. Les indicateurs sont utilisés pour atteindre les objectifs suivants. Premièrement, ils représentent un outil permettant d'évaluer la performance d'une ville de sorte que des mesures concrètes puissent être recommandées puis mises en œuvre par la ville. Deuxièmement, ils peuvent servir d'outil pour suivre les progrès réalisés par les villes en matière de développement urbain durable dans le cadre mondial des Objectifs de développement durable (ODD). Les indicateurs des villes intelligentes et durables ne peuvent être considérés comme un instrument de « dépannage », mais comme un outil facilitateur qui peut aider les villes à croître de façon plus durable et intelligente.

12. Les indicateurs devraient aussi être utilisés par la CEE pour son projet « Villes intelligentes unies » afin d'établir le profil des villes et les aider à promouvoir un développement durable.

13. Il y a plusieurs avantages à utiliser les indicateurs. Premièrement, ces derniers peuvent aider à évaluer les points forts et les points faibles d'une ville. En analysant la performance d'une ville par rapport aux indicateurs, il est plus facile de reconnaître dans quels domaines la situation est extrêmement critique et dans lesquels la performance est bonne. Deuxièmement, les indicateurs peuvent servir à définir des priorités. Une fois les points forts et les points faibles recensés, ils peuvent aider à hiérarchiser, c'est-à-dire à choisir les questions les plus critiques pour une croissance durable de la ville, et à définir les mesures correctives. Enfin, ils peuvent aussi être considérés comme un bon outil de suivi pour évaluer l'évolution d'une ville sur une période donnée et après la mise en œuvre de plusieurs mesures.

14. La première étape, dans l'application des indicateurs, consiste à évaluer une ville déterminée – cette étape peut être comparée à un diagnostic médical. De nombreux aspects doivent être étudiés et la ville doit être appréhendée dans le contexte de son développement passé et de son environnement.

15. Compte tenu du fait que chaque ville est différente, les villes peuvent choisir un ensemble d'indicateurs appropriés dans la série des Indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables. Les villes sont aussi encouragées à ajouter de nouveaux indicateurs et à modifier, s'il y a lieu, la catégorie des indicateurs (d'« additionnel » à « principal » et vice-versa).

b) Description des indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables

16. La liste des indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables, soit 71 au total, figure à l'annexe II.

17. L'actuel ensemble d'indicateurs a été structuré en fonction des éléments ci-après :

- Domaine;
- Thème; et
- Typologie.

18. Les domaines représentent les dimensions plus générales qui offrent un cadre à l'ensemble d'indicateurs. Ils correspondent aux trois piliers de la durabilité : économie; environnement; société et culture.

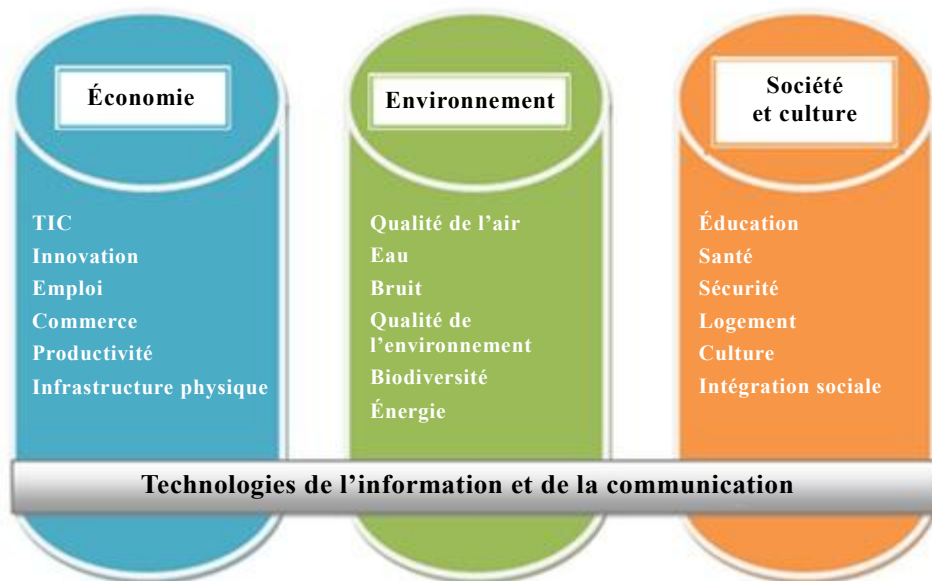
19. Le thème désigne un groupe d'indicateurs spécifiques qui décrivent un domaine de développement potentiel. Dix-huit (18) thèmes principaux ont été recensés, chaque indicateur étant attribué à un thème particulier. Certains thèmes comprennent des

sous-thèmes qui peuvent être considérés comme des mots clefs définissant plus complètement la nature des indicateurs. Les thèmes sont les suivants :

20. Économie, comprenant les thèmes suivants :
 - Infrastructure TIC;
 - Innovation;
 - Emploi;
 - Commerce (sous-thèmes : commerce électronique et exportations/importations);
 - Productivité;
 - Infrastructure physique (sous-thèmes : eau courante, santé, électricité, transports et bâtiments)
21. Environnement, comprenant les thèmes suivants :
 - Qualité de l'air;
 - Eau;
 - Bruit;
 - Qualité de l'environnement;
 - Biodiversité;
 - Énergie.
22. Société, comprenant les thèmes suivants :
 - Éducation;
 - Santé;
 - Sécurité (sous-thèmes : aide en cas de catastrophes, mesures d'urgence et TIC);
 - Logement;
 - Culture;
 - Intégration sociale.
23. L'indicateur « typologie » désigne l'« applicabilité » de l'indicateur même. Au total, deux types d'indicateurs sont définis et expliqués ci-après :
 - Les indicateurs principaux peuvent être utilisés par toutes les villes au niveau mondial. Ils seront incorporés dans le corps principal de la norme internationale;
 - Les indicateurs additionnels peuvent être utilisés par certaines villes selon leur capacité économique, leur croissance démographique, leur situation géographique, etc. De même, certains de ces indicateurs sont très « intelligents » et peuvent être pris en compte par les villes « plus intelligentes ». Ils sont facultatifs, en particulier pour l'auto-évaluation comparative des villes, et seront inclus dans l'appendice de la norme internationale, qui n'a pas de caractère normatif.
24. Qu'il s'agisse du domaine, du thème ou de la typologie, les indicateurs se voient attribuer une unité qui indique comment ils sont mesurés, une définition qui explique ce qu'ils décrivent et un chiffre.

Annexe I.I

Indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables : représentation visuelle



Annexe I.II

Indicateurs CEE-UIT des villes intelligentes et durables

<i>Domaine</i>	<i>Thème</i>	<i>N°</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Typologie</i>
Économie	T1.1 Infrastructure TIC	1	C1.1.1 Accès des foyers à Internet	Principal
		2	A1.1.1 Pénétration des dispositifs électroniques	Principal
		3	A1.1.2 Abonnement aux services large bande sans fil	Additionnel
		4	A1.1.3 Abonnement aux services large bande fixes	Additionnel
	T1.2 Innovation	5	C1.2.1 Dépenses de R-D	Principal
		6	C1.2.2 Brevets	Principal
	T1.3 Emploi	7	C1.3.1 Évolution de l'emploi	Principal
		8	A1.3.1 Emploi dans des industries créatives	Additionnel
		9	A1.3.2 Emploi dans le secteur du tourisme	Additionnel
	T1.4 Commerce – commerce électronique	10	C1.4.1 Transactions de commerce électronique	Principal
		11	A1.4.1 Paiement électronique et par mobile	Additionnel
	T1.4 Commerce – exportations/importations	12	A1.4.2 Exportations/importations à forte intensité de savoir	Additionnel
	T1.5 Productivité	13	A1.5.1 Entreprises fournissant des services en ligne	Additionnel
		14	A1.5.2 Plateformes informatiques	Additionnel
		15	A1.5.3 Évolution des PME	Additionnel
	T1.6 Infrastructure physique – eau courante	16	C1.6.1 Compteurs d'eau intelligents	Principal
		17	A1.6.1 Fuites des systèmes hydrauliques	Additionnel
	T1.6 Infrastructure physique – électricité	18	C1.6.2 Compteurs d'électricité intelligents	Principal
		19	C1.6.3 Fiabilité du réseau électrique	Principal
		20	A1.6.2 Infrastructure sportive	Additionnel
	T1.6 Infrastructure physique – transports	21	C1.6.4 Système de transports publics	Principal
		22	C1.6.5 Efficacité du trafic routier	Principal
		23	C1.6.6 Informations en temps réel sur les transports publics	Principal
		24	C1.6.7 Part des véhicules électriques	Principal
		25	A1.6.3 Surveillance du trafic	Additionnel
T1.6 Infrastructure physique – bâtiments	26	A1.6.4 Gestion intégrée des bâtiments publics	Additionnel	
Environnement	T2.1 Qualité de l'air	27	C2.1.1 Pollution atmosphérique	Principal
		28	A2.1.1 Système de surveillance de la pollution atmosphérique	Additionnel

<i>Domaine</i>	<i>Thème</i>	<i>N°</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Typologie</i>	
Société et culture	T2.2 Eau	29	C2.1.2 Émissions de GES	Principal	
		30	C2.2.1 Qualité des ressources en eau	Principal	
		31	A2.2.1 Économie d'eau dans les foyers	Additionnel	
		32	C2.2.2 Traitement des eaux usées	Principal	
		33	C2.2.3 Assainissement des foyers	Principal	
		34	A2.2.2 Gestion du système d'évacuation	Additionnel	
	T2.3 Bruit	35	C2.3.1 Exposition au bruit	Principal	
		36	A2.3.1 Surveillance du bruit	Additionnel	
	T2.4 Qualité de l'environnement	37	C2.4.1 Prise en compte des champs électromagnétiques	Principal	
		38	C2.4.2 Traitement des déchets solides	Principal	
		39	C2.4.3 Perception de la qualité de l'environnement	Principal	
	T2.5 Biodiversité	40	C2.5.1 Espaces verts et espaces publics	Principal	
		41	C2.5.2 Surveillance des espèces autochtones	Principal	
	T2.6 Énergie	42	A2.5.1 Zones naturelles protégées	Additionnel	
		43	C2.6.1 Consommation d'énergies renouvelables	Principal	
		44	A2.6.1 Production d'énergies renouvelables	Additionnel	
	T3.1 Éducation	45	A2.6.2 Économie d'énergie dans les foyers	Additionnel	
		46	C3.1.1 Capacités des étudiants en matière de TIC	Principal	
		47	C3.1.2 Évolution de l'alphabétisation des adultes	Principal	
		48	C3.1.3 Taux de scolarisation plus élevé	Principal	
		49	A3.1.1 Systèmes d'apprentissage en ligne	Additionnel	
		T3.2 Santé	50	C3.2.1 Enregistrements électroniques	Principal
			51	C3.2.2 Partage des ressources médicales	Principal
			52	A3.2.1 Adoption de la télémédecine	Additionnel
			53	C3.2.3 Espérance de vie	Principal
			54	C3.2.4 Évolution de la mortalité maternelle	Principal
	T3.3 Sécurité – aide en cas de catastrophes	55	A3.2.2 Lits pour patients hospitalisés	Additionnel	
		56	A3.2.3 Assurance maladie	Additionnel	
		57	C3.3.1 Évaluation de la vulnérabilité	Principal	
	T3.3 Sécurité – situations d'urgence	58	C3.3.2 Plans d'atténuation des effets des catastrophes	Principal	
		59	C3.3.3 Intervention en cas d'urgence	Principal	
T3.3 Sécurité – TIC	60	A3.3.1 Alerte en cas de catastrophes et d'urgence	Additionnel		
	61	C3.3.4 Sécurité de l'information et protection de la vie privée	Principal		

<i>Domaine</i>	<i>Thème</i>	<i>N°</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Typologie</i>
		62	A3.3.2 Protection en ligne des enfants	Additionnel
	T3.4 Logement	63	C3.4.1 Dépenses de logement	Principal
		64	C3.4.2 Réduction des taudis	Principal
	T3.5 Culture	65	C3.5.1 Bibliothèques intelligentes	Principal
		66	C3.5.2 Infrastructure culturelle	Principal
		67	C3.5.1 Sites protégés du patrimoine culturel	Additionnel
	T3.6 Intégration sociale	68	C3.6.1 Participation du public	Principal
		69	C3.6.2 Équité des revenus entre les sexes	Principal
		70	C3.6.3 Possibilités offertes aux personnes ayant des besoins particuliers	Principal
		71	C3.6.4 Intérêt pour les personnes qualifiées	Principal
		72	A3.6.1 Coefficient Gini	Additionnel

Annexe I.III

Historique de l'élaboration des indicateurs des villes intelligentes de la CEE

25. L'approche appliquée aux indicateurs des villes intelligentes de la CEE fait initialement fond sur les profils de villes intelligentes définis par l'Agence autrichienne pour l'environnement pour 12 villes autrichiennes en 2013.

26. Comme de nombreuses villes et municipalités autrichiennes appliquaient activement des stratégies d'économie d'énergie ou liées au climat, une bonne tactique consistait à établir des exemples susceptibles d'aider à créer une base de connaissances commune et à diffuser des modèles de bonnes pratiques pour aider les villes à atteindre l'objectif recherché. De fait, en mieux comprenant les facteurs essentiels du développement urbain s'agissant des questions relatives au climat et à l'énergie, les profils susmentionnés pourraient constituer d'importantes contributions, puisqu'elles décrivent les villes pour différents domaines d'activité du développement urbain. Les profils de villes intelligentes établies par l'Agence autrichienne pour l'environnement ont été conçus pour aider les villes et municipalités autrichiennes à créer des stratégies urbaines intelligentes et à les mettre en œuvre.

27. L'Agence a établi un ensemble de 21 indicateurs dans le but d'élaborer des profils de villes autrichiennes qui donnent un tableau complet des caractéristiques et traits spéciaux des villes et municipalités et pourraient être reproduits par d'autres villes. Les indicateurs visaient surtout l'atténuation des changements climatiques et l'efficacité énergétique dans cinq domaines d'activité du développement urbain : bâtiments et structures des établissements; transports et mobilité; infrastructure technique; économie et population; politique, administration et gouvernance. Les profils ont été établis à partir de l'analyse des résultats des indicateurs. Ils ont fourni des renseignements sur les secteurs pertinents des activités urbaines, y compris les entreprises et l'économie, la démographie, l'urbanisme stratégique, la gouvernance, etc., et s'agissant en particulier de l'utilisation de l'énergie et des ressources ainsi que de l'accroissement potentiel de l'efficacité.

28. Les recommandations qui en ont découlé ont permis aux villes de mieux évaluer leur situation et leur développement, en particulier pour ce qui est de l'énergie et de l'atténuation des changements climatiques, mais aussi d'autres aspects influant sur la qualité de vie de leurs citoyens et leur compétitivité.

29. En raison de la grande diversité des villes dans la région de la CEE, il convient de réviser la méthode autrichienne des profils de villes intelligentes, ainsi que les domaines examinés. Un consortium de partenaires a donc été établi et les initiatives existantes en matière de villes intelligentes analysées.

30. Pour recueillir les indicateurs les plus pertinents pour évaluer les villes intelligentes et durables, l'Agence a passé en revue plusieurs initiatives qui se sont soldées par l'élaboration d'indicateurs sur le développement urbain durable. Ces initiatives ont été analysées aux niveaux de leur pertinence et de leur facilité d'application dans les pays à faible et à moyen revenu de la CEE. Les principaux paramètres de cette évaluation étaient les suivants :

- Nom de l'éditeur ou de l'organisation qui a élaboré l'ensemble d'indicateurs;
- Informations de base;
- Thèmes ou indicateurs étudiés;
- Disponibilité des données;

- Historique de l'application (référence aux villes);
- Sources d'information, à savoir site Web, directives et autres documents.

31. Outre ces initiatives, d'autres sources pertinentes ont été analysées, par exemple les suivantes : données statistiques disponibles aux niveaux européen et mondial, c'est-à-dire EUROSTAT, projet Audit urbain, Banque mondiale, OMS, FAO, etc.; cartes thématiques concernant plusieurs questions telles que probabilité de sécheresses, séismes, inondations, précipitations; autres méthodes pour évaluer la qualité des caractéristiques urbaines telles que : enquêtes de perception, listes de vérification, avis d'experts, etc.

32. Les résultats de l'évaluation ont été résumés dans un rapport sur les solutions urbaines intelligentes dans la région de la CEE (étude préliminaire sur un ensemble flexible d'indicateurs applicables aux villes intelligentes)¹⁷.

33. À partir de l'évaluation susmentionnée, on a recensé dix (10) domaines de développement répartis en trois (3) dimensions : économie, environnement, société et culture. Les domaines de développement de la dimension « Économie » étaient le développement économique, l'infrastructure et l'énergie. Ceux de la dimension « Environnement » étaient les suivants : air, changements climatiques et risques naturels; terres et biodiversité; eau douce et océans; et déchets. Ceux de la dimension « Société et culture » étaient les questions sociales, la gouvernance, la santé, l'éducation et la démographie.

34. Un ensemble préliminaire des principaux indicateurs pour chaque domaine de développement a également été défini, comprenant 59 sur 456 indicateurs recueillis, quatre à huit indicateurs étant proposés pour chaque champ de développement. Pour chaque indicateur, une description a été donnée selon les paramètres suivants :

- Intitulé de l'indicateur;
- Source : origine de l'indicateur;
- Domaine de développement;
- Sous-thème;
- Documentation : directives et sites Web disponibles;
- Pertinence : seuls les indicateurs d'une grande pertinence ont été retenus;
- Faisabilité (0-10) : avis d'expert;
- Mise en œuvre : référence aux régions où l'indicateur a déjà été appliqué;
- Disponibilité des données : indication du point de savoir si les données sont aisément accessibles ou non; si elles doivent être collectées; si elles sont disponibles pour certaines régions seulement; etc.;
- Observations.

¹⁷ Prokop G., Schwarzl B., Thielen P. (2014) : « Smart Urban Solutions in the UNECE Region – Preliminary study on a flexible indicator set for smart cities ». Agence autrichienne pour l'environnement (document non publié).

Annexe I.IV

Historique de l'élaboration des indicateurs des villes intelligentes et durables de l'UIT

35. L'Union internationale des télécommunications (UIT), qui est l'agence spécialisée des Nations Unies en charge des technologies de l'information et de la communication (TIC), est aussi une organisation de normalisation internationale.

36. En février 2013, l'UIT a créé le Groupe spécialisé sur les villes intelligentes et durables (groupe FG-SSC) chargé d'évaluer les besoins des villes en matière de normalisation, le but étant d'encourager leur durabilité sociale, économique et environnementale en intégrant les TIC dans leurs infrastructures et activités. Le groupe FG-SSC a achevé avec succès son mandat en mai 2015, après avoir élaboré 21 spécifications techniques et rapports.

37. Tout en reconnaissant le rôle que les TIC pourraient jouer pour résoudre les problèmes urbains et offrir une meilleure qualité de vie aux habitants, le groupe FG-SSC a pris conscience du fait que chaque ville n'aurait pas le niveau requis de savoir-faire ou ne disposerait pas d'un ensemble défini de directives pour devenir une ville intelligente et durable.

38. Dans cette entreprise, il est important que les villes puissent comprendre et évaluer le stade de transition dans lequel elles se trouvent pour pouvoir prendre les mesures qu'il faut pour avancer. Il importe également que les acteurs urbains soient à même de mesurer l'efficacité de diverses entreprises de transition une fois qu'elles ont commencé. À cet égard, le groupe FG-SSC a élaboré un ensemble d'indicateurs fondamentaux de performance pour les villes désireuses de devenir intelligentes et durables. Ces indicateurs offrent un système de mesure idéal, qui aide à suivre les progrès réalisés.

39. Les indicateurs fondamentaux de performance proposés par le groupe FG-SSC sont conformes à la définition des villes intelligentes et durables et au cadre fournis par ONU-Habitat dans son indice de prospérité des villes. Elles comprennent six dimensions :

- Technologies de l'information et de la communication;
- Durabilité environnementale;
- Productivité;
- Qualité de vie;
- Équité et intégration sociale;
- Infrastructure physique.

40. Les indicateurs susmentionnés visent à établir les critères indispensables pour évaluer la contribution des TIC à la transition vers des villes plus intelligentes et durables, et à offrir aux villes des moyens d'auto-évaluation. En utilisant ces indicateurs, les villes, ainsi que les parties prenantes concernées, peuvent aussi évaluer objectivement dans quelle mesure elles peuvent être considérées comme des villes intelligentes et durables et, en conséquence, améliorer leurs initiatives en la matière.

41. Les indicateurs fondamentaux de performance reposent sur les principes suivants :

- Exhaustivité : ils devraient viser tous les aspects des villes intelligentes et durables. Les indicateurs d'évaluation devraient être adaptés à l'objet de la mesure, c'est-à-dire les TIC et leur incidence sur la durabilité des villes;

- Comparabilité : ils devraient être définis de manière à ce que les données puissent faire l'objet d'une comparaison scientifique entre diverses villes selon les différents stades de développement urbain; autrement dit, les indicateurs doivent être comparables dans le temps et l'espace;
- Disponibilité : ils devraient être quantitatifs et les données historiques ou actuelles devraient être disponibles ou faciles à collecter;
- Indépendance : les indicateurs de la même dimension devraient être indépendants ou presque orthogonaux, c'est-à-dire que leur chevauchement devrait être évité dans toute la mesure possible;
- Simplicité : le concept de chaque indicateur devrait être simple et aisé à comprendre pour les acteurs urbains. Le calcul des données connexes devrait rester intuitif et simple;
- Actualité : il doit être possible de produire des indicateurs concernant les problèmes nouveaux qui se posent dans la construction d'une ville intelligente et durable¹⁸.

42. Après huit (8) réunions en face à face et plus de vingt (20) réunions en ligne, le groupe FG-SSC de l'UIT-T a finalisé et approuvé la série suivante de spécifications techniques et de rapports concernant les indicateurs fondamentaux de performance des villes intelligentes et durables :

- Spécifications techniques concernant une présentation générale des indicateurs fondamentaux de performance dans les villes intelligentes et durables (octobre 2014);
- Spécifications techniques concernant les indicateurs fondamentaux de performance relatifs à l'utilisation des TIC dans les villes intelligentes et durables (mars 2015);
- Spécifications techniques concernant les indicateurs fondamentaux de performance relatifs à l'incidence des TIC sur la durabilité dans les villes intelligentes et durables (mars 2015);
- Rapport technique sur les définitions des indicateurs fondamentaux de performance pour les villes intelligentes et durables (mars 2015).

43. L'ensemble des indicateurs de la série des spécifications techniques du groupe FG-SSC de l'UIT-T comprend 78 indicateurs principaux et 30 indicateurs additionnels que les villes pourront choisir selon qu'il sera approprié. Les villes sont aussi encouragées à ajouter de nouveaux indicateurs selon les principes précités aux fins de leur auto-évaluation comparative.

44. En mai 2015, l'UIT et la ville de Doubaï (Émirats arabes unis) ont signé un accord de coopération pour faire de Doubaï la première ville au monde à assurer une gestion urbaine efficace et durable sur la base des indicateurs fondamentaux de performance élaborés par le groupe FG-SSC de l'UIT-T. Le projet pilote de deux ans évaluera le réalisme des indicateurs, le but étant de contribuer à leur normalisation au niveau international. Depuis lors, plusieurs autres villes ont demandé l'aide de l'UIT pour gérer les indicateurs fondamentaux de performance élaborés par le groupe FG-SSC de l'UIT-T.

¹⁸ On trouvera des renseignements complémentaires sur les indicateurs de l'UIT et de son groupe spécialisé à l'adresse www.itu.int/en/ITU-T/focusgroups/ssc/Pages/default.aspx.

Annexe II

Programme de travail du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers pour la période 2016-2017

1. Renforcement des capacités et partage international des connaissances

1. Objectif : Renforcer la capacité des États membres de la CEE à élaborer des politiques en matière d'administration des biens fonciers et d'aménagement du territoire.
2. Pour réaliser cet objectif, il est prévu que le Groupe de travail :
 - Organise quatre ateliers dans la région de la CEE pour permettre un partage d'expériences et de connaissances afin d'étoffer le capital humain des parties prenantes et d'améliorer les pratiques en matière d'aménagement du territoire;
 - Présente ses travaux et fournisse des conseils sur l'aménagement du territoire et l'administration des biens fonciers dans le cadre d'ateliers, de conférences, de séminaires et d'autres manifestations portant sur ce thème; et
 - Définisse et programme des travaux et activités conjoints avec des organisations internationales sur des questions relatives à l'administration des biens fonciers.

2. Examens de l'administration des biens fonciers

3. Objectif : Fournir, si un État membre le demande, une évaluation des systèmes d'administration des biens fonciers de cet État et élaborer des orientations visant à les améliorer.
4. Pour réaliser cet objectif, le Groupe de travail s'attachera, à l'invitation de gouvernements et sous réserve de la disponibilité des fonds, à mettre en place des examens de l'administration des biens fonciers des États concernés dans le cadre des monographies nationales de la CEE sur le secteur du logement et de l'aménagement du territoire.

3. Études sur des questions liées à l'aménagement du territoire¹⁹

5. Objectif : Étudier des questions liées à l'aménagement du territoire présentant un intérêt pour les États membres et publier des documents contenant des analyses de ces questions afin d'aider les États membres à mieux comprendre en quoi consiste actuellement l'aménagement du territoire et, partant, à élaborer des politiques mieux ciblées et plus efficaces.
6. Pour atteindre cet objectif, il est prévu que le Groupe de travail :
 - Aide, en coopération avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, à l'élaboration de normes en matière de villes intelligentes. Cette étude entre dans le cadre du projet de la CEE intitulé « Villes intelligentes unies :

¹⁹ La réalisation de ces études dépend de la disponibilité de fonds.

solutions urbaines intelligentes pour pays en transition et pays en voie de développement », qui a produit des indicateurs relatifs aux villes intelligentes²⁰;

- Organise la diffusion des conclusions et recommandations de l'étude intitulée « Formalizing the Informal: Challenges and Opportunities of Informal Settlements in South-East Europe » (Formaliser l'informel : problèmes et perspectives concernant les établissements spontanés en Europe du Sud-Est)²¹ en élaborant des orientations relatives aux établissements spontanés;
- Établit, en coopération avec d'autres organisations internationales, des initiatives et des projets communs, des études sur les cadastres marins et les registres d'adresses; et
- Élabore, en coopération avec le Groupe consultatif du marché immobilier et en collaboration avec la Banque mondiale, un recueil de bonnes pratiques et de recommandations concernant l'évaluation des terrains et biens fonciers.

²⁰ Voir le rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-quinzième session, par. 46 à 48, à l'adresse suivante :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2014/ECE_HBP_179.fr.pdf

²¹ Les résultats de l'étude ont été présentés à l'atelier du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers intitulé « Les problèmes inhérents aux établissements humains spontanés », tenu le 25 février 2015, dont les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/hlm/informalsettlements.html#/.](http://www.unece.org/hlm/informalsettlements.html#/)